



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité  
Bureau Police de l'Eau

### **Bilan de la participation du public du public par voie électronique concernant le renouvellement et modification de l'autorisation environnementale de la centrale hydroélectrique de Sainte-Livrade sur la rivière Tarn**

---

#### **Communes de Moissac, Lizac et Les Barthes**

#### **Les modalités de la participation :**

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été réalisée du 8 janvier 2024 au 7 février 2024 inclus.

Pendant toute la durée de cette participation du public par voie électronique, le dossier du pétitionnaire a été disponible en version dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Les observations et propositions du public ont été recueillies par messagerie électronique et par voie postale. Les observations reçues jusqu'au 7 février 2024 inclus ont été prises en compte.

#### **La synthèse des observations :**

Cette consultation a donné lieu à une seule contribution déposée par voie électronique par le Comité Départemental de la Fédération Française de Canoë-Kayak de Tarn et Garonne.

Le CD FFCK indique qu'il constate une forte activité de canoë-kayak en amont au niveau du pont du Saula à Lafrançaise et sur le secteur de Moissac. Il demande la mise en place d'une passe à canoë en rive gauche afin de permettre une continuité de navigation sur la rivière Tarn.

Le porteur du projet, la SCS Sainte-Livrade, a répondu par courrier en date du 29 février 2024. Il maintient sa proposition de principe de chemin de portage indiquée dans le dossier de demande de renouvellement et d'augmentation de puissance.

Toutefois, cette proposition n'est toujours pas étayée techniquement (absence de plans, défaut de maîtrise foncière) et ne constitue pas une proposition pouvant être ni instruite, ni retenue.